

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel 1^{er} alinéa par promotion interne

INGÉNIEUR·E TERRITORIAL·E

Session 2022

Spécialité *Prévention et gestion des risques*

Option *Sécurité et prévention des risques*

RÉDACTION D'UNE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER

Communauté d'agglomération de Techniagglo

le 16 juin 2022

Note

À l'attention du directeur général
des services

Objet : Mieux connaître les possibilités en matière de transition énergétique

La France affiche des objectifs nationaux ambitieux de réduction des consommations énergétiques avec 20% de réduction de consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012 et 50% de réduction pour 2050. De plus la loi de transition Énergétique pour la croissance Verte (LTEC) prévoit que 38% de la chaleur consommée en France devra être d'origine renouvelable en 2030.

Le rôle des collectivités locales est primordial dans une stratégie locale de transition énergétique. En effet les collectivités sont à la fois productrices d'énergie, consommatrices, aménageuses et incitatrices d'optimisation des consommations énergétiques et le développement de l'énergie à l'échelle du territoire répond aux objectifs définis dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Dans un premier temps nous définirons le PCAET à travers ses objectifs et leviers puis dans un second temps nous évoquerons les évolutions législatives et acteurs de la transition énergétique.

Fort de ce bilan, nous établirons des propositions opérationnelles pour développer la production d'énergie à l'échelle du territoire.

I Un plan climat-air-énergie pour définir une stratégie locale de transition énergétique

La collectivité possède une stratégie climat-air-énergie (partie A) en s'appuyant sur de nombreux levier (B).

A. Une stratégie locale pour répondre aux objectifs nationaux

Les collectivités locales sont indispensables pour adapter les objectifs nationaux au contexte territorial. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont de nouvelles

compétences et de nouveaux outils en matière de politique énergétique. Le rôle des EPCI est donc essentiel en terme stratégique dans la transition énergétique. La stratégie locale doit se construire autour : d'objectifs chiffrés adaptés à la localité (part des énergies renouvelables, émission des gazs à effet de serre (GES), consommations), identification du profil énergétique de son territoire (réseaux énergie, acteurs) et d'utilisation les bons outils pour s'engager, suivre et évaluer).

B. Les leviers de la transition énergétique sur le territoire local

Les collectivités sont à la fois productrices, consommatrices, aménageuses et incitatrices. La mise en œuvre d'une transition énergétique implique de s'appuyer sur quatre piliers :

- le pilier sociétal : sensibilisation socio-culturelle (éducation, habitudes)
- le pilier de la gouvernance : respect du cadre règlementaire locale, incitations (subventions, dispositifs financiers) et communication (exemplarité des acteurs publics, sensibilisation)
- le pilier de la demande : âge et performance du bâti, comportement des consommateurs et organisation urbaine (caractéristiques des transports, localisation du lieu de consommation)
- le pilier de l'offre : production de l'énergie (nature et lieu de la production), infrastructures (réseaux routiers et réseaux de distribution) et la fourniture (prix de l'énergie, coût infrastructures, opérateurs).

La mise en œuvre d'un plan climat et d'une transition énergétiques passe par la connaissance du territoire, de la réglementation et des acteurs locaux.

II Les évolutions législatives au cœur de la transition écologique

Une réglementation inscrite dans la loi (A) et des freins à la participation des acteurs locaux (B).

A. La réglementation de la transition énergétique suppose des changements profonds et structurels

En ce qui concerne la production de l'énergie, les changement doivent s'opérer via une production plus centralisée. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance Verte (LTECV) ainsi que la loi Énergie Climat (LEC) ouvrent des opportunités pour le développement et la production d'énergie locale. De plus les EPCI sont en mesure de participer à la production d'énergie sur leur territoire. En effet cette compétence d'exploitation des installations ENR leur a été attribué en 2005 avec la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique.

B. Les freins et ses acteurs à la transformation de la production électrique

Les freins à la production d'ENR sont de trois ordres au sein de la collectivité : des difficultés de moyens financiers, de réglementation et d'acceptabilité.

Sur le plan règlementaire la complexité et les délais des procédures, le manque de stabilité de la législation ainsi que les autorisations administratives sont les principales difficultés.

De plus face à une réduction des capacités financières de la sphère publique, la participation des acteurs locaux permet de mobiliser et financer la transition énergétique.

Enfin l'implication citoyennes est primordiale pour la définition de l'ambition et dans l'émergence du projet.

Développer la production d'énergies à l'échelle du territoire de Techniagglo est un enjeu important et nécessite l'implication des différents acteurs locaux au niveau régional et local.

Les propositions opérationnelles à la réalisation des objectifs.

I Un diagnostic et les acteurs à mobiliser

La réalisation d'un diagnostic (A) et un mode projet à définir essentiel pour initier la démarche (B).

A. Un diagnostic comme avant-projet

La réalisation d'un diagnostic énergétique constitue une étape importante dans la démarche de développer la production d'énergies localement. Il va permettre de s'adapter à l'échelle du territoire et il va tenir compte de ses spécificités.

Le diagnostic va comprendre : un état des filières de la production des énergies renouvelables, de chaleur (pompe à chaleur, biogaz,...) ainsi que du potentiel d'énergie de récupération et du stockage de l'énergie.

Il sera réalisé avec les compétences interne à la collectivité.

B. Des acteurs mobilisés en mode projet

L'avant projet passera par la constitution d'un comité de pilotage (COPIL), d'un comité technique (COTECH) et d'un chef de projet. Le COPIL aura un rôle décisionnaire. Il arbitrera et validera les propositions du COTECH. Il sera composé des élus à la transition écologique et des directeurs des services, impliqués dans le projet. Il se réunira mensuellement. Le COTECH proposera des solutions opérationnels pour la réalisation du projet. Il donnera une expertise technico-fonctionnelle. Il sera composé d'experts en énergie renouvelable, d'experts en bâtiments ainsi que des acteurs de l'habitat. Celui ci sera piloté par un chef de projet, véritable coordonateur du projet.

II Un plan d'action en lien avec le diagnostic

A. Planifier et programmer

La collectivité devra planifier à travers les données concrètes du diagnostic. La planification devra répondre à l'objectif de développement de la production d'énergie sur le territoire.

Au niveau local le SCoT, PLU et le PCAET devront être intégrés aux projets et aux problématiques territoriales.

Le territoire de Techniagglo portera des actions opérationnelles en partenariats avec les acteurs territoriaux.

Les actions porteront sur :

- le projet d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, bio énergies)
- sur les réseaux de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, biogaz)
- sur la production de biométhane et de biocarburants.

B. Un appui sur le territoire

Un appui est indispensable pour l'implication des différents acteurs. Une sensibilisation à l'usager et aux communes est très importante dans les changements à opérer.

La collectivité entraîne chaque acteurs dans le projet du territoire :
- des

C. Évaluation et une communication à ne pas négliger

La transition écologique passera par une acceptation de la population aux changements amorcés (installation de centrale de méthanisation, éolienne,...). Une communication sera faite aux habitants de l'EPCI.

Pour conclure, chaque étape du projet devra être validé et approuvé par le COPIL. La validation notifiée par le COPIL devra être mise en œuvre par le COTECH.